



FRANCE

CRISE SANITAIRE

Une rentrée des classes sous le signe du Covid-19

Il n'y aura pas de gratuité pour tous du masque à l'école, a annoncé Jean Castex. Les enseignants essaient de composer avec les contraintes du protocole sanitaire

A une semaine de la rentrée scolaire, enseignants et parents d'élèves se posent encore de nombreuses questions sur les conditions du retour en classe, malgré l'affirmation répétée encore mercredi matin par le premier ministre que le gouvernement « est prêt ». Un protocole sanitaire « définitif » devait être transmis mercredi 26 août aux personnels de l'éducation nationale.

Le ministre Jean-Michel Blanquer devait apporter, ce même jour, les dernières précisions lors de sa traditionnelle conférence de presse de rentrée. Alors que l'épidémie « se caractérise par une forme d'imprévisibilité et d'incertitude », selon les mots du premier ministre, voilà ce qui semble déjà acquis pour les 12,4 millions d'enfants et d'adolescents qui reprendront le chemin des classes

le 1^{er} septembre.

Des masques dès 11 ans, mais pas toujours

gratuitement Le masque devient à l'école, comme ailleurs, la principale barrière face au Covid-19. En tout cas pour tous les adultes (à l'exception de ceux travaillant en maternelle) et pour les élèves de 11 ans et plus, autrement dit les collégiens et les lycéens. L'annonce, faite par le ministre de l'éducation le 20 août, a été plutôt bien accueillie par la communauté éducative. Mais elle a immédiatement fait naître une demande corollaire, relayée tant par les parents d'élèves que par des élus de tout bord : celle d'une gratuité des masques pour les adolescents. Le premier ministre Jean Castex a clairement refusé cette hypothèse, mercredi 26 août, estimant que cela aboutirait à « payer des masques à des familles qui n'en ont pas besoin ».

De l'Occitanie à la Seine-Saint-Denis, de



l'Ile-de-France au Tarn en passant par les Alpes-Maritimes ou le Val-de-Marne, nombre de départements ont cependant pris l'initiative, en ordre dispersé, de distribuer aux élèves des masques gratuitement. En regrettant, comme l'a fait la présidente de l'Ile-de-France Valérie Pécresse mardi 25 août de « *devoir se substituer à l'éducation nationale* ».

L'obligation du port du masque vaut pour les espaces clos. En extérieur, son usage est laissé à la libre appréciation des chefs d'établissement. Ceux-ci pronostiquent déjà un casse-tête. « *Si vous rendez le masque obligatoire dans la cour, les parents vous le reprocheront. Si vous l'interdisez, vous serez en porte-à-faux lorsqu'un cas de Covid sera détecté* », résume Pierre Fournier, proviseur du lycée Jean-Moulin de Béziers (Hérault) et secrétaire académique du SNPDEN-UNSA. Il n'est pas obligatoire non plus pour les enfants de moins de 11 ans, quand bien même l'UNICEF et l'OMS l'estiment possible « *sous certaines conditions* » dès 6 ans.

« *Quand la distance physique est de plus de deux mètres, les enseignants pourront retirer leur masque* », précise-t-on Rue de Grenelle. La « *version définitive* » du protocole sanitaire

devrait préciser les « *cas exceptionnels* » dans lesquels les personnels peuvent faire sans. Comme « *lorsque l'enseignant doit former un son* », dit-on au ministère de l'éducation.

A la cantine, un mètre de distance recommandé Le protocole sanitaire ne détaille pas le fonctionnement de la restauration scolaire, mais la distance d'un mètre est toujours encouragée, souligne-t-on au ministère. On peut faciliter la distance en utilisant d'autres salles, étaler les services, ou organiser le déjeuner dehors (en plein air). « *Lorsque toutes ces options sont épuisées, les enfants peuvent être contraints de manger côte à côte, y reconnaît-on. Mais dans ce cas, il faut veiller au non-brassage des groupes.* »

Plus facile à dire qu'à faire, réagissent les élus et les chefs d'établissement. « *Par définition, la cantine est un lieu où les groupes sont mélangés*, rappelle Agnès Lebrun, porte-parole de l'association des maires de France (AMF). *Avoir plus de services de cantine, cela signifie aussi plus de personnel.* »

« *On va organiser au mieux les flux d'élèves le midi pour éviter que les cantines ne soient bondées et que les élèves ne s'entassent les uns sur les autres*, témoigne Virginie Lanlo, maire adjointe à l'éducation de la ville de Meudon

(Hauts-de-Seine). *Dans les selfs, grâce au service continu, il n'y aura pas plus de 50 à 60 élèves à table en même temps, mais dans les cours de récréation, comment voulez-vous éviter les brassages?* », interroge-t-elle.

A Saint-Etienne (Loire), 3700 repas seront servis à la cantine au premier jour de la rentrée, « *exactement comme en septembre 2019* », fait valoir l'édile, Gaël Perdriau. La restauration scolaire s'apprête à reprendre « *de manière traditionnelle* », comme les ateliers périscolaires, matin et soir.

Des espaces scolaires et des groupes classes réorganisés?

La classe pour tous et à plein-temps: c'est la feuille de route de la rentrée. De nombreuses écoles ont commencé à organiser leurs espaces pour respecter un maximum de distance, quand elles le peuvent. « *Ici, nous disposons de tables individuelles, donc j'ai pu espacer les bureaux* », se félicite Anabel Roy, directrice d'une école rurale de trois classes en Haute-Vienne et responsable SE-UNSA.

Au collège et au lycée, où les élèves sont plus nombreux dans les salles, la « *recommandation* » de maintenir la distance risque aussi de passer à la trappe, faute de place. « *Espacer les élèves est impossible lorsqu'ils sont 35 dans une salle dimensionnée pour 35*, résume Pierre Fournier, proviseur. *Alors on essaie de bricoler à la marge: on peut par exemple retirer le premier bureau, celui qui est en face du professeur. Comme ça, il est à deux mètres des élèves et peut retirer son masque.* »

Si la situation venait à se dégrader, d'autres scénarios sont à l'étude, notamment à Paris et dans les Bouches-du-Rhône, deux territoires placés en « *vigilance élevée* ». « *On est en train de finaliser le recensement de tous les locaux municipaux où la classe pourrait être faite s'il fallait de nouveau réduire les effectifs à 10 ou 15 élèves, un peu comme au sortir du confinement*, explique Patrick Bloche, adjoint à l'éducation à la Mairie de Paris. *On souhaite aussi anticiper le recrutement d'animateurs et de vacataires, pour que tous les enfants puissent être accueillis et encadrés* », défend l'élus socialiste.

Qui est autorisé à entrer dans les écoles?

Le protocole sanitaire de l'éducation nationale est très clair sur ce point: « *Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un*



masque de protection. » Dans les rangs des municipalités, pourtant, et à Paris notamment, on fait valoir de possibles « restrictions » liées à la situation sanitaire, qui souffriraient d'« exceptions pour l'entrée en maternelle ». Comprenez : les parents d'enfants de 3 ans intégrant la petite section seraient autorisés à passer la porte des écoles, mais pas – ou peu – les autres. « *Le compte à rebours est lancé, et les familles sont avides de précisions* », témoigne Hervé Lalle, directeur d'une maternelle dans le centre de la capitale.

Qui sera testé, et qui décidera de fermer les écoles en fonction des résultats? La

question de la « chaîne de commandement » en cas de cas suspect ou avéré de Covid-19 inquiète particulièrement les établissements, à l'approche de la rentrée. La doctrine devrait rester la même qu'avant l'été : les directeurs d'école et chefs d'établissement avertissent leur hiérarchie, qui arrête ses décisions en lien avec l'agence régionale de santé et la préfecture concernée. « *Le principe est assez simple*, résume Agnès Lebrun. *Une commune ne peut pas se soustraire à la décision du préfet, mais elle peut la durcir.* » Ainsi, même si la préfecture n'a pas déclaré la fermeture d'une école, la commune peut décider de fermer quand même. « *En revanche, si la préfecture choisit de fermer, la commune doit acter cette décision* », précise la porte-parole de l'AMF.

« *S'il y a un cluster dans mon école, je me sentirai forcément responsable, au moins moralement* », témoigne sous couvert d'anonymat la directrice d'une petite école rurale de deux classes située dans le centre de la France. A l'écouter, le diable se niche dans les détails : « *La distanciation sociale n'est pas obligatoire mais il faut quand même essayer de distancier, On a le droit de brasser les élèves, mais quand même, il faut éviter... C'est le gros bazar!* »

Les personnels fragiles doivent-ils venir à l'école? Comment prévenir les absences?

A l'approche de la rentrée, communes et établissements se préparent à gérer les absents : ces agents municipaux et personnels de l'éducation nationale qui ne pourront pas revenir travailler pour cause de fragilités de santé. L'« autorisation spéciale d'absence », qui avait cours pendant le confinement, n'est plus de mise. Le cadre général – celui des arrêts maladie sur certificat médical – s'applique, pour les personnes « *considérées comme*

fragiles » selon les catégories arrêtées par le ministère de la santé. Les arrêts maladie pour ce motif doivent « *rester une exception* », a précisé le ministre de l'éducation.

Là encore, les communes ont parfois pris les devants, comme c'est le cas à Saint-Etienne, où le maire Gaël Perdriau assure s'être « *préparé* » à des absences parmi les 600 agents de la ville qui interviennent dans les crèches et les écoles. « *Une cinquantaine de remplaçants vacataires sont prévus* », précise l' élu, en plus des équipes volantes permanentes auxquelles la commune fait appel en cas d'absences. ■

MATTEA BATTAGLIA ET VIOLAINE MORIN

Salaires des enseignants: l'enveloppe réévaluée

Le ministre de l'éducation, Jean-Michel Blanquer, prévoirait, pour 2021, de consacrer de 350 à 400 millions d'euros à la revalorisation promise aux enseignants, selon un chiffre avancé par l'agence d'informations spécialisées AEF, mardi 25 août. L'exécutif avait promis, au cours de l'hiver, une revalorisation de l'ordre de 500 millions d'euros dès 2021, pour compenser la baisse envisagée du niveau des retraites des enseignants et revaloriser une profession dont les salaires en début de carrière sont parmi les plus bas d'Europe. Les concertations avec les syndicats d'enseignants devraient reprendre en septembre et des annonces à ce sujet pourraient être faites en octobre.



« SI VOUS RENDEZ LE MASQUE OBLIGATOIRE DANS LA COUR, LES PARENTS VOUS LE REPROCHERONT. SI VOUS L'INTERDISEZ, VOUS SEREZ EN PORTE-À-FAUX QUAND UN CAS DE COVID SERA DÉTECTÉ »

PIERRE FOURNIER
proviseur



Dans une classe de Bruz (Ile-et-Vilaine), le 12 mai.

DAMIEN MEYER/AFP